

37) Délibération en date du 11 Septembre 1963 relative à la création de droits de voirie.

M. MONDON donne lecture du rapport :

" Messieurs,

La délibération du Conseil Municipal en date du 11 septembre dernier relative à la création de droits de voirie dans la Commune de Saint-Denis a été adressée le 11 Octobre 1963 à M.le Préfet aux fins d'approbation éventuelle.

Par sa transmission N°4839-SG/D/II/3 du 12 Novembre 1963, M.le Préfet m'a retourné la dite délibération dûment approuvée, en me faisant toutefois observer que pour éviter toutes difficultés éventuelles, il serait utile que le Conseil Municipal soit appelé à préciser que le redevable des droits d'occupation pourrait être l'entrepreneur, le propriétaire étant tenu responsable à défaut d

règlement par celui-ci, ces droits peuvent être indifféremment réclamés à l'un ou à l'autre (arrêt de la Cour de Cassation du 20.10.53).

Par ailleurs, je crois devoir appeler votre attention sur le fait que c'est par erreur qu'il a été mentionné pour le droit d'occupation de la voie publique par des clôtures de chantier un prix de 150. F par m² et par jour. Le droit d'occupation de la voie publique par des clôtures de chantiers est de 150. F par m² et par mois.

Messieurs, je vous demande, en conséquence, de me faire connaître votre avis sur les modifications proposées.

Je mets la question aux voix ./.

*Approuvé
M. Louis R. H. Mars 1964
M. le Préfet
Secrétaire Général
que - Chichard*

Le Conseil Municipal,

Où le rapport du Maire,

Après en avoir délibéré,

Adopte à l'unanimité les modifications proposées par le Maire et décide, en conséquence, que la présente délibération tiendra lieu d'additif à la délibération en date du 11 Septembre 1963 portant création de droits de voirie dans la Commune de Saint-Denis.